



Dossier # : 1186673005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 3e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2018, 3e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. O.1.), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3);

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 Art. 560), l'ordonnance permettant l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, une fête ou d'une manifestation, conformément à l'article 2.1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-03-29 10:04

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1186673005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 3e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le neuvième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2018 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) ;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 - Art. 560);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186673003 / CA18 240128 adopté le 13 mars 2018 : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 2e partie, A) et édicter les ordonnances
1186673001 / CA18 240070 adopté le 13 février 2018 : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 1ère partie, A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale.

Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de projets

Tél : 514.868.4402
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Tél : 514 872-0831
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-03-27

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
P-1**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE
DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 3^E PARTIE, A)**

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 avril 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
B-3**

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 3^E PARTIE, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 avril 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
V-1**

ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT « CABANE À SUCRE »

Vu le article 22 du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1);

À sa séance du 10 avril 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement de Cabane à sucre aux parcs Julia-Drummond, parc Médéric-Martin et parc Cabot organisées en 2018, selon les modalités prévues dans l'Annexe 1, la circulation de véhicules hippomobiles est permise pour faire circuler les visiteurs, selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire des événements indiqués à l'Annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur. ı

01-282, o. Ordonnance relative à la programmation des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 3^e partie, A)

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 10 avril 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures autoportantes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 493.

Ces bannières doivent être fixées solidement, elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
C-4.1**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE
DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 3^E PARTIE, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 avril 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1, édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), est autorisée.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur. ı

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, XX PARTIE A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Bannières Enseignes Projections	CA-24-085 art.29 Fanions	CA-24-085 art. 45 Échantillons	V-1 art. 22 Véhicule hippomobile	P-12.2 art.7 Peinture sur chaussée	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcoolique	Boisson alcoolique									
Journée internationale de la santé	Eglise de la scientologie	14-Apr	Toussaint-Louverture	9 h à 16 h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	N-PA
Musée urbain MTL - 6e édition (pastilles autocollantes au sol)	Musée McCord d'histoire canadienne	15 avril au 15 novembre 2018	Une soixantaine d'emplacements répartis au sein de l'arrondissement. (excluant la place Jacques-Cartier et le parc du mont Royal). Installation sur les trottoirs	24 h /24 (pastilles autocollantes au sol)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24 h /24 (pastilles autocollantes au sol)
Célébration de Pâques	Cathédrale orthodoxe russe Saint-Pierre et Saint-Paul	12 au 13 avril	Parcours : SUR LE TROTTOIR - À partir de l'église située au 1151, Champlain, la procession fait le tour du quartier en longeant le trottoir nord de René-Lévesque en direction est, le trottoir ouest de Papineau vers le nord, le trottoir sud de Sainte-Rose vers l'ouest et le trottoir ouest de Champlain vers le sud. La procession se termine devant l'église où la célébration se poursuit pour environ 15 minutes. Par la suite, les fidèles retournent à l'intérieur de l'église.	23 h à 2 h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R-MA
Vert le Vieux-Montréal Activités d'animation et de découverte du patrimoine historique	Château Ramezay - Musée et site historique de Montréal	les 21 et 28 avril: les 5, 12, 19 et 26 mai;	Place de la Dauversière	12 h à 16 h 30	-	-	-	-	-	13 h à 16 h	12 h à 16 h 30	-	-	-	-	-	N-AF-PA
Jour de la Terre - La Grande collecte	Jour de la Terre	24-Apr	Stationnement du Gesù (Rue Saint -Alexandre entre St-Edward et René-Lévesque)	6 h 30 à 17 h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R-PA
Commemoration de l'incendie du Parlement et ses bibliothèques en 1849	Centre d'histoire de Montréal	25-Apr	Place d'Youville et parvis du Centre d'histoire de Montréal	13 h à 22 h	-	-	-	-	-	13 h à 21 h	-	-	-	-	-	-	N-AF-PA
BBQ - Blitz	Spectre de rue	26 et 26 avril 2018	Parc Raymond-Blain	10h30 à 20h	-	-	10h30 à 20h	-	-	10h30 à 20h	-	-	-	-	-	-	R-AF-PA
Cabane à sucre	DSLDS	14-Apr-18	Parc Julia-Drummond	11h à 15h	-	-	11h à 15h	-	-	11h à 15h	-	-	-	11h à 15h	-	-	R-A-GA
Cabane à sucre	DSLDS	21 avril 2018	Parc Médéric-Martin	11h à 15h	-	-	11h à 15h	-	-	11h à 15h	-	-	-	11h à 15h	-	-	R-A-GA
Cabane à sucre	DSLDS	28 avril 2018	Square Cabot	11h à 15h	-	-	11h à 15h	-	-	11h à 15h	-	-	-	11h à 15h	-	-	R-A-GA
Tournoi amical hockey balle	Accueil Bonneau	03-May	Rue Berri entre Champ-de-Mars et De la Commune	10 h à 14 h	10 h à 14 h	-	-	-	-	10 h à 14 h	-	-	-	-	-	-	N-AF-PA
Gala à notre façon : un 5-7 spécial ! Bouger avec nous pour le social !	Loisirs Saint-Jacques	04-May-18	Parc Toussaint-Louverture	13h30 à 20h30	-	-	13h30 à 20h30	-	-	13h30 à 20h30	13h30 à 20h30	-	-	-	-	-	R-A-GA
Chasse aux cocos	DSLDS	31-Mar-18	Parc Sainte-Marie	9h à 18h	-	-	9h à 18h	-	-	9h à 18h	-	-	-	-	-	-	N-AF-PA
Cyclovía	DSLDS organismes à déterminer	13-May-18	Voie Camilien-Houde Parc du Mont-Royal	6h à 15h	6h30 - 12h30		7h à 15h			7h à 15h	7h à 15h						R - A - GA
		17-Jun-18															
		15-Jul-18															
		19-Aug-18															
		16-Sep-18															
07-Oct-18																	
Quartier nourricier	Carrefour alimentaire	1 mai au 1 juillet 2018	Parc Walter-Stewart La serre Quartier nourricier	8h à 20h	-	-	8h à 20h	8h à 20h	-	-	8h à 20h	-	-	-	-	-	N-MA

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)

**ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, XX PARTIE A)**

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Drogations												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Bannières Enseignes Projections	CA-24-085 art.29 Fanions	CA-24-085 art. 45 Échantillons	V-1 art. 22 Véhicule hippomobile	P-12.2 art.7 Peinture sur chaussée	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcoolique	Boisson alcoolique								

GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 117)6673020 a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.